

Demande déposée le 13/03/2026 complétée le 02/04/2026

N° PC 03060 26 A0004

Par : Monsieur FLORENTIN Armand Antoine
Demeurant à : 47 Route de Saint-pourçain - 03110 CHARMEIL
Représenté par :
Pour : Changement de destination : bâtiment agricole pour hébergement touristique.
Réfection des façades
Sur un terrain sis à : 47 Route de Saint-Pourçain - 03110 CHARMEIL
Références cadastrales : AA0044

Surface de plancher :

Nb de logements : 1

Nb de bâtiments :

Destination : Commerce et
activités de service
Exploitation agricole et forestière

Monsieur le Maire de CHARMEIL

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme (révision générale n°1) approuvé le 14/06/2018 par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté et mis à jour le 07/10/2022, le 19/01/2023 et le 06/12/2023, puis modifié par délibération le 11/04/2024 et le 11/12/2025 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service Assainissement de Vichy Communauté en date du 15/04/2026
Vu l'avis réputé favorable d'ENEDIS consultée en date du 23/03/2026
Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier consultée en date du 23/03/2026
Vu l'article R.423-60 du code de l'urbanisme qui précise que « par exception aux dispositions de l'article R. 423-59, le délai à l'issue duquel les commissions qui n'ont pas fait parvenir à l'autorité compétente leur réponse motivée sont réputées avoir émis un avis favorable est porté à deux mois en ce qui concerne la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites consultée en date du 23/03/2026
Considérant que le projet respecte le règlement de la zone : N

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Permis de Construire **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande sus visée (cadre 1) et pour les surfaces et indications figurant au cadre 2, sous réserve du respect de l'article suivant.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire respectera les prescriptions suivantes du service Assainissement de Vichy Communauté dans son avis ci-joint à savoir :

Eaux Usées : Parcelle raccordée au réseau d'eaux usées.

Se raccorder sur le réseau d'eaux usées existant dans la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

Eaux Pluviales : Non desservie par un réseau d'eaux pluviales

Il convient de se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales de la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

le Maire,
Francis Gonzalez

CHARMEIL, le 28 juillet 2026



L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il peut être redevable de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

Nota : Le projet est situé dans une zone de sismicité 2 (décrets n°2010-1254 et 2010-1255). Les règles de construction à mettre en œuvre suivant la nature des ouvrages sont définies notamment par le décret du 22 octobre 2010 et par l'arrêté du 19 juillet 2011.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la parcelle est touchée par un aléa moyen du risque retrait gonflement des argiles. Il est donc vivement conseillé de respecter les prescriptions de la fiche d'information ci-jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'à l'achèvement des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux devra être accompagnée d'une attestation de prise en compte de la réglementation thermique en application des articles R.462-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R424.12 du Code de l'Urbanisme 2
La présente décision est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : La déclaration est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance en application du décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention de la déclaration doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai d'UN MOIS à compter de la notification de la décision, en application de l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme.
L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique n'a pas pour effet de proroger le délai de recours contentieux, lequel continue de courir indépendamment de l'introduction d'un tel recours.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative) notamment par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

ENEDIS - Cellule AU - CU

VICHY COMMUNAUTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
9 PLACE CHARLES DE GAULLE
03209 VICHY CEDEXTéléphone : 09 69 32 18 11
Courriel : aup-raccordementpro@enedis.fr
Interlocuteur : RIMET Eric

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Clermont-Ferrand, le 7 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC00306026A0004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	47, Route de Saint-Pourçain 03110 CHARMEIL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AA , Parcelle n° 0044
<u>Nom du demandeur :</u>	FLORENTIN Armand Antoine

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité¹.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Eric RIMET
Votre conseiller

¹ Il est rappelé que le pétitionnaire a l'obligation réglementaire de déposer une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, préalablement à toute intervention à proximité des réseaux.



Dossier n° : **PC 03060 26 A0004**

Demandeur : **Monsieur FLORENTIN Armand Antoine**

Adresse construction : **47, route de Saint Pourçain 03110 CHARMEIL**

Parcelle(s) : **AA0044**

Date de dépôt : **13/03/2026**

Avis technique de Vichy Communauté :

Parcelle raccordée au réseau d'eaux usées.

Se raccorder sur le réseau d'eaux usées existant dans la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

Non desservie par un réseau d'eaux pluviales

Il convient de se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales de la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

A Vichy, le 15 avril 2026.

Le Directeur général délégué au
Cycle de l'eau,
François LIPONNE

**Signé numériquement par
François LIPONNE**

Raison : J'ai approuvé ce document.
Contact : François LIPONNE
Date : mercredi 6 mai 2026 10:49:17



**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU(X) RESEAU(X) D'ASSAINISSEMENT PUBLIC(S) COLLECTIF(S)**

- ☐ EAUX USEES ⁽¹⁾
☐ EAUX PLUVIALES ⁽¹⁾

(A renvoyer à Vichy Communauté avant d'exécuter les travaux. Un exemplaire des dispositions techniques d'exécution des branchements vous expliquant la marche à suivre vous sera alors envoyé)

Je soussigné(e) **FLORENTIN Armand Antoine**

demeurant
(adresse complète du domicile habituel)

agissant en qualité de ☐ PROPRIETAIRE⁽¹⁾

☐ MANDATAIRE DU PROPRIETAIRE⁽¹⁾ (Dans ce dernier cas, la demande sera obligatoirement accompagnée de la procuration du propriétaire à son mandataire)

demande, l'autorisation de raccorder au(x) réseau(x) public(s) d'assainissement des eaux usées ⁽¹⁾ et eaux pluviales ⁽¹⁾ pour l'immeuble situé :

**47, route de Saint Pourçain
03110 CHARMEIL**

n° cadastral de la parcelle : **AA0044**

Je suis joignable au ⁽²⁾ :

Fait à, le

(signature)

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Veuillez indiquer ici un numéro de téléphone ou nous pourrions vous contacter pour définir avec vous l'heure de passage de nos agents (si toutefois une visite s'avérerait nécessaire).



VICHY COMMUNAUTÉ

ADRESSE ACTUELLE	ADRESSE DU BRANCHEMENT
Dossier n° : PC 03060 26 A0004 Nom et prénom : Monsieur FLORENTIN Armand Antoine Adresse : 47, route de Saint Pourçain 03110 CHARMEIL	Parcelle(s) n° : AA0044 Adresse : 47, route de Saint Pourçain 03110 CHARMEIL Date de réception : Date de réponse :

SERVICE CONSULTE	ENVOYE LE	REPONSE LE
Département Commune Entreprise		

Parcelle raccordée au réseau d'eaux usées.

Se raccorder sur le réseau d'eaux usées existant dans la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

Non desservie par un réseau d'eaux pluviales

Il convient de se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales de la propriété en conformité avec le règlement de Vichy Communauté.

CONTACTS AVEC L'ABONNE

DOSSIER N°	DEVIS		DEMANDE TRAVAUX	TRAVAUX EXECUTES	CONTROLE	MONTANT FACTURE	TRANSMISSION A LA COMPTA
	Envoyé	Reçu signé					
PC 03060 26 A0004							

